ABONNEMENT

force

, hôjel

NCEGY,

ULLAU.

RES

37)

2

0

n

X

35 60 80

envoyant un mandat

sur la poste

el chez tous les libraires

L'ECHO SAUMURUIS

POLITIQUE, LITTERATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne.... 20
Réclames, — 30
Faits divers — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reques et même payées,
sauf restitution dans co dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne A PARIS

A L'AGENOE HAVAS

8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbresposte de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

PRIME EXCEPTIONNELLE

ET GRATUITE

Offerte à nos abonnés anciens et nouveaux

Par suite d'un traité passé avec une maison de photopeinture, nous sommes en ine sure d'offrir GRATUITEMENT IN TRÈS JOLI PORTRAIT PHINT A L'HUILE, d'une grandeur de 10 c, sur 14 c., d'une valeur réelle de 10 francs, ou, à ceux de nos abonnés qui renonceraient à la prime gratuite, les portraits 10 c. sur 10 c., d'une valeur artistique hors ligne, pour cinq francs, tête de 1 cent.; 22 sur 26, tête de 6 cent, huit francs; 27 sur 21, tête de 8 cent, douze francs. Pour ces dernières grandeurs, on rend la photographie.

Cette prime, vraiment exceptionnelle, est confiée à un artiste peintre de talent qui s'est acquis à Paris, dans di-

Le bon donnant droit à cette prime gratuite est délivré immédialement dans nos bureaux ou par correspondance. Munis de ce bon, nos abonnés n'auront qu'à remplir les indications qui y sont contenues et à l'adresser, avec leur photographie et la bande du journal, à M. A. GRENARD, arliste peintre, 81, avenue Saint-Ouen, Batignolles, Paris, qui leur expédiera leur portrait dans un délai de trois semaines, contre le remboursement de 1 franc pour tous frois de port et d'emballage.

M. A Grenard tient, en ontre, à la disposition de nos sonnés de très jolis cadres dorés ou noirs, dont le prix est indiqué sur le bon qui leur sera remis.

Dans ce cas, le coût du port et de l'emballage à la charge de l'abonné se ait de 1 fr. 50 au lieu de 1 fr. Nota. — La photographie n'est pas rendue pour la

Nota. — La photographie n'est pas rendue pour la pimegratuite. On peut voir dans nos bureaux des spécimens de por-

· FROM THE PROPERTY OF

LE PREMIER MAI

SAUMUR, 7 AVRIL

Le secrétariat national du Travail vient de rédiger une déclaration relative au 4° mai et en a adressé le texte à tous les comités socialistes de France.

Le Paris a consulté sur ce qu'on se propose de faire à cette date dans le parti socialiste un membre du comité, qui est attaché à une importante usine métallurgique.

Celui-ci a dit :

«Le but que nous poursuivons est purement économique et entièrement dénué, en l'espèce, de toute forme agressive.

Ce que nous voulons, c'est transformer les conditions actuelles de l'existence ouvrière. Rous ne voulons pas qu'un dixième seulement des travailleurs soit en situation de vivre; nous réclamons, pour tous, les moyens au moins indispensables qui permettront à un homme d'exister lui-même et d'assurer le pain à sa famille.

» En somme, la manifestation du 1er mai semble se dessiner comme très pacifique, nous recommandons à tous les ouvriers le calme le plus absolu. Il fant seulement que ce mouvement d'un jour soit grandiose et qu'on puisse voir notre force « universelle », qu'on ne l'oublie pas, car les travailleurs du monde entier se tiennent la main, sans arrière—pensée de division de races ou de mœurs.

Nous recommandons le calme. Je vous le répète, cependant, nous ne pouvons répondre de rien et tout dépendra des mesures qui seront prises à notre égard. Si on nous maltraite, si la police se montre brutale, si on veut empêcher notre manifestation, toute pacifique qu'elle soit, de se développer librement, je ne saurais prévoir ce qui se passera.

» Tout dépend de la façon dont le gouvernement agira.

. Notre comité ne cherche pas le bruit. Il

vent simplement prendre la direction du mouvenient ouvrier et se mettre en relation avec les comités étrangers, afin que nous allions tous à l'assaut d'un commun accord.

» Serons-nous victorieux? Je ne sais.

» Ce qu'il y a de certain, c'est que notre parti est merveilleusement organisé.

» Du reste, on le verra à l'œuvre.

» Ce n'est pas avec la répression qu'on peut endiguer ce torrent qui gronde et menace, mais on peut le canaliser pour le plus grand bien de la société tout entière.

» Encore une fois, pas de répression, des réformes !

» Sinon !... »

Et notre interlocuteur a un geste vague, signifiant nettement:

« Nous ne répondons de rien. »

INFORMATIONS

Le ministre de l'intérieur a donné l'assurance à plusieurs députés, qu'ils pouvaient être sans inquiétude pour la journée du 4º mai, à Paris, aussi bien que dans les départements, et que toutes les mesures seraient prises pour parer aux éventualités qui pourraient se produire au moment opportun.

On télégraphie de Londres à l'une de nos grandes administrations que Louise Michel a promis de se trouver à Paris pour le 4° mai.

Elle habitait Londres depuis quelque temps mais trouve qu'il y a trop longtemps qu'on a parlé d'elle, et elle ne veut pas se faire oublier.

LES AFFAIRES DU DAHOMEY

Il paraît que M. Erman, l'ancien résident, mort tout récemment, avait averti le gouvernement, il y a trois mois, des projets de Behanzin. Mais, par ordre supérieur, il avait dû se taire.

LE SCANDALE DE NANCY

Un avocat du bureau de Nancy, affublé d'une blouse blanche, a dirigé le tapage fait à la cathédrale.

Ses confrères sont allés mardi à l'éveché exprimer à Mgr Turinaz leurs regrets.

Le conseil de l'ordre va rayer ce personnage du tableau.

LA FROUSSE DES MAGISTRATS

Les magistrats de Paris ont une telle peur d'être dynamités qu'un grand nombre d'agents du service de sûreté sont employés à surveiller les maisons de ces messieurs.

Les greftiers ont également demandé à être protégés.

Voilà un bon temps pour les voleurs et les assassins qui n'ont pas la spécialité des magistrats.

La défense de Rayachol

Ravachol a choisi Me Lagasse pour le défendre.

Voici comment le jeune avocat compte s'acquitter de cette tâche ingrate :

Pour moi, asteil dite à un rédacteur du

Jour, Ravachol est un convaincu, et la preuve, je la prends dans ce simple fait que ce malheureux a commis de bien grands crimes sans aucun intérêt.

» Après l'explosion du boulevard Saint-Germain, a-t-il volé? Dans la confusion, dans le désordre, dans l'abandon qui ont suivi celle de la rue Clichy, s'est-il faufilé jusqu'à un appartement quelconque pour s'emparer de quoi que ce soit?

» Non, il a obéi, en agissant criminellement, à une arrière-pensée qui peut être une conviction, celle d'un apôtre et non d'un criminel.

» — Vous plaiderez la folie ?

» — Non pas, je plaiderai la conviction, la fausse conviction peut-être, mais pas la folie. Je vous le répête, le mobile du crime n'est pas vulgaire et il faudra essayer de l'expliquer. »

PORTES ET PORTIÈRES

Les exploits de la bande Ravachol ont attiré l'attention des Anglais sur l'institution des portières, concierges et autres gardiens généralement quelconques qui veillent sur la vie des locataires à Paris. Les Anglais n'ont pas de penchant pour cette coutume essentiellement parisienne.

.Le Times dit que Paris est la seule capitale du monde où les portes des maisons soient ouvertes toute la journée.

« Les concierges, qui actuellement ne protégent rien et créent des difficultés pour tout le monde, excepté pour les anarchistes dynamitards, devraient être rendus responsables des conséquences de leur négligence.

» Les portes devraient être constamment tenues fermées et l'entrée n'en devrait être permise qu'à bon escient. »

Le Globe donne aussi son avis:

« Le règne de la terreur, dit ce journal, a pour principal auxiliaire le concierge, dont l'influence se fait toujours de plus en plus sentir sur le développement de notre civilisation; et nous ne parlons pas ici du concierge tel que le décrivent ses ennemis et ses critiques, mais du concierge modèle, qui constitue dans notre société un mal inévitable.

» La démolition de la maison de la rue de Clichy prouve que ce système d'une maison toujours onverte et dont la porte est uniquement gardée par un concierge favorise la perpétration de tous les crimes et rend tout à fait facile la fuite des criminels.

Ainsi, des l'aurore, tous les genres de fournisseurs, vendeurs de journaux, boulangers, porteurs de lait, etc., peuvent entrer librement, sans que ce gardien du logis s'en préoccupe, car la routine suffirait à endormir la vigilance de Cerbère lui-même, d'autant plus qu'un concierge, et plus souvent une concierge, est rarement jeune et que sa seule ambition est de recevoir un maximum de rétribution en ne faisant qu'un minimum de travail.

Le concierge est l'allié inconscient du dynamiteur; il n'est pas responsable de ce qui arrive, car sa consigne est de laisser entrer toute personne ayant une apparence honnête et donnant une raison plausible de sa visite. » Un grand nombre des institutions parisiennes sont introduites à Londres, et nous avons déjà dans un certain nombre d'endroits des maisons à plusieurs locataires avec l'indispensable concierge; le système va probablement se généraliser et devenir à la mode comme tous les articles de Paris; pour notre part nous protestons contre l'introduction du concierge dans nos murs.

Cette terreur des concierges s'explique malheureusement par trop de motifs pour qu'elle soit trouvée extraordinaire.

LES ANARCHISTES EN ESPAGNE

Un grande émotion règne à Madrid, et particulièrement à la Chambre, par suite de la découverte de cartouches dans l'escalier qui conduit à l'appartement particulier du président de la Chambre et à la salle des séances.

Deux anarchistes, qui étaient entrés avanthier sans être aperçus par la police, avaient chacun sous le bras un petit paquet de la forme d'une bouteille, mais ils ont été remarqués à la sortie et arrêtés par les agents qui les ont ligottés; l'un deux serait un Français, nommé Devas; l'antre, un Portugais, nommé Ferreira. Ils ont été trouvés porteurs d'un document intitulé: Règlement des travaux de la Société cosmopolite, indiquant l'ordre dans lequel il fallait faire sauter la Chambre, le Sénat, le Palais royal, le Palais de justice, le Conseil d'Etat, le Ministère de la guerre et la Banque.

Le Palais royal était désigné comme devant sauter le 40 avril, pendant la messe des Rameaux.

Les explosifs déposés dans l'escalier de la Chambre ont été reconnus comme étant chargés de dynamite; ils avaient 14 centimètres de longueur.

Les anarchistes, interrogés, ont fait des

On assure que les dispositions du Code pénal seront révisés comme l'a été le Code français.

A Barcelone, quinze anarchistes français ont été arrêtés; ils seront expulsés.

Tirages Financiers

Obligations foncières 1877.

Le numéro 363,682 gagne 100,000 francs.

Le numéro 80,185 gagne 50,000 francs.

Les numéros 640 et 302,826 gagnent chacun 10,000 francs.

Obligations communales 1879.

Le numéro 198,920 gagne 100,000 francs.

Le numéro 202,669 gagne 25,000 francs.

Les numéros suivants gagnent chacun 5,000 francs, savoir: 277,059 — 82,803 — 220,876 — 758,551 — 312,833 — 385,292.

Obligations communales 1880.

Le numéro 122,584 gagne 100,000 francs.

Le numéro 269,483 gagne 25,000 francs.

Les six numéros suivants gagnent chacun 5,000 francs, savoir: 334,057 — 679,963 — 745,486 — 45,805 — 304,582 — 244,392.

Obligations communales 1881. Le numero 678,836 gagne 100,000 francs. Le numéro 69,036 gagne 10,000 francs. Le numéro 798,466 gagne 5,000 francs.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 6 avril 4892.

Le débat qui doit s'engager demain sur la question du Dahomey paralyse l'essor de nos rentes alors que les valeurs au parquet et celles qui se traitent en Banque bénéficient d'une avance marquée sur leurs cours de la veille. Le 3 0/0 ancien et le nouveau restent à 96.77 et le 4 1/2 à 105.55.

L'Italien est en reprise à 88.67. L'Extérieure ex-coupon d'un franc détaché anjourd'hui cote 58 43/16. Le 3 0/0 Portugais est très ferme à 26 3/46. On regarde comme prochaine une solution heureuse des négociations engagées entre le gouvernement et les comités étrangers notamment en ce qui a trait à la garantie des revenus affectés. Le Nouveau Russe cote 75 41/40 ex-coupon de 75 centimes détaché aujourd'hui.

L'action de la Banque de France vaut 4,155

francs.

L'assemblée générale du Crédit Foncier tenue aujourd'hui a confirmé la fixation du dividende de l'exercice 1891 à 60 francs. L'action de cette société est en reprise marquée à 4,485. La Banque de Paris progresse à 620 fr.; le Crédit Lyonnais à 756. La Société Générale se traite au comptant à 472.50. L'action Immeuble de France cote 460 fr. qui n'est pas encore un cours qui réponde à un revenu de 25 fr. invariable depuis plusieurs années.

L'action du Comptoir des Fonds Nationaux avance à 675 fr. sur la nouvelle qu'un coupon d'acompte sera distribué en mai.

Les Chemins Economiques valent 405 fr.

NOUVELLES MILITAIRES.

VOYAGE DE M. DE FREYCHNET

M. de Freycinet, ministre de la guerre, est venu avant-hier à Poitiers pour assister à de très importantes expériences de tir sur le polygone des Renardières.

Le ministre est arrivé par le rapide de 2 h. 9, accompagné de plusieurs officiers de son état-major.

Les expériences qui ont duré tout l'aprèsmidi ont parfaitement réussi.

Le ministre de la guerre est descendu à l'Hôtel de France.

Une magnifique retraite aux flambeaux a eu lieu mardi soir en son honneur.

M. de Feycinet est parti hier matin par le train de 7 heures 56.

Il a passé la matinée à Châtellerault, où il a visité la manufacture d'armes.

Le ministre est passé, hier soir, en gare de Saiut-Pierre-des-Corps, à Tours, à 7 heures 4 minutes, et est rentré à Paris à 41 heures.

LA TENTE-ABRI

Le Conseil supérieur de la guerre s'est prononcé, depuis l'année dernière, en favenr du rétablissement de la tente-abri, dont la suppression, dans la plupart de nos corps d'armée, remonte à quelque temps déjà.

On ne renonce pas pour cela à la méthode des cantonnements et l'on utiliséra toujours les lieux habités pour assurer aux troupes, suivant les circonstances, des couverts bien préférables aux meilleurs bivouacs

Les dernières manœuvres ont démontré que la mesure présentait de sérieux inconvénients. Il est donc question de la rétablir. Mais une autre difficulté se présente, il faut alors réduire le chargement du soldat.

Le conseil supérieur de guerre est appelé à trancher la question.

EMPLACEMENT DES TROUPES

Par décision du ministre de la guerre, les corps ci-après désignés se trouvent actuellement répartis comme il suit :

9º bataillon de chasseurs à pied : portion centrale, Epernay ; portion principale, Longwy.

7° cuirassiers: portion centrale, Vitry-le-François: portion principale, Saiute-Menehould.

10° cuirassiers: portion ceutrale, Reims; portion principale, Vouziers.

Le 2º escadrons du 1º hussards, qui devait quitter lundi le Ras-des-Lanciers pour Valence, a du être maintenu au camp, de noureaux cas de morve ayant été reconnus. Dans les circonstances actuelles, l'envoi du 1er hussards de Marseille à Valence et son remplacement par un régiment indemae devait prudemment être ajourné.

VOIR A LA 4° PAGE L'ANNONCE CRÉMIEUX

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

Chambre consultative des Arts et Manufactures de l'arrondissement de Sammr

Procès-verbal de la séance du 29 mars 1892

L'an 1892, le mardi 29 mars, à 8 heures 4/2 du soir, la Chambre consultative s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle ordinaire de ses séances.

Etaient présents: MM. Vinsonneau, viceprésident; Mignon, Forge, Bourguignon, Achille Girard, secrétaire.

MM. Picherit et Sabatier s'étaient excusés. En l'absence de M. Lambert-Lesage, président, M. Vinsonneau, vice-président, ouvre la séance.

Le secrétaire doune lecture du procès-verbal de la précédente séauce; le procès-verbal est adopté.

1° M. Vinsonneau communique à la Chambre une lettre de M. Lambert-Lesage, par laquelle le Président donne sa démission en alléguant son grand âge et l'obligation qu'il a d'être souvent absent de Saumur.

La Chambre, à l'unanimité, décide de refuser cette démission et charge son vice-président de prier l'honorable démissionnaire de conserver ses fonctions tout en l'assurant de l'entière sympathie de tous ses collègues. M. le Vice-Président s'engage à présider les séances à chaque fois qu'il sera nécessaire et à assurer le bon fonctionnement de la Chambre consultative, dans toutes les circonstances qui le priveront de la vieille expérience de son président actuel.

2º M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le Ministre du Commerce, en date du 9 février dernier, concernant les nouveaux droits de douane appliqués depuis le 4er février 1892, et réclamant aux Chambres consultatives des Arts et Manufactures, l'exposé des observations des industriels et des commerçants exportateurs; sur les effets produits par l'application de ces droits dans leurs relations avec les pays suivants : la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Espagne, le Portugal, l'Italie et la Russie.

Les renseignements que possèdent les membres de la Chambre, présents à la réunion, sur cette intéressante question, se résument tous par la même observation, c'est qu'étant trop près de la nouvelle application de ces droits, il est bien difficile d'émettre une opinion raisonnée sur cette matière. En conséquence, cette question sera étudiée à nouveau aux séances futures de la Chambre, qui invite les intéressés à lui adresser régulièrement les remarques qu'ils auront faites, ayant trait à leurs intérêts douaniers dans les sept pays désignés par la lettre circulaire de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie.

3º M. Mignon demande ensuite à la Chambre consultative qu'elle examine la question, déjà ancienne, de la réunion des deux gares marchandises de Saumur (Etat et Orléans) actuellement séparées. Il a été signé, en mars 1890, par tous les commerçants sérieux auxquels elle a été présentée, une pétition dans le sens réclamé par M. Mignon.

La Chambre délibère longuement sur cette question si intéressante à tous les points de vue et décide de demander à M. le Préfet de Maine-et-Loire ce qu'est devenue la pétition de 1890 qui a dû lui être remise par l'intermédiaire de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le courant d'avril 1890.

Il importe en effet, à l'heure actuelle et au moment où les grands travaux de la gare d'Orléans à Saumur vont âtre terminés, que l'amélioration réclamée ait une prompte solution.

Le commerce de la ville et de la banlieue a signé sans hésitation cette pétition de 1890, parce qu'il y avait un intérêt immense pour le camionnage des marchandises et qu'en réunissant les deux gares actuelles, l'administration permettrait de diminuer de moitié ce camionnage en réduisant le trajet qui, pour la plupart des intéressés, n'a pas moins de quatre kilomètres.

La Chambre consultative, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes:

4° Réclamer à nouveau la réunion des deux gares marchandises dans le sens de la pétition de 1890.

2º Sauvegarder les intérêts du quartier de Nantilly où est située l'une de ces deux gares (celle de l'Etat), en la conservaut, soit seulement pour les voyageurs telle qu'elle existe actuellement; soit comme gare du chemin de fer départemental devant relier Saumur à Cholet; soit, enfin, en établissant, dans l'emplacement de la gare actuelle des marchandises, des chantiers de construction ou de réparation utiles à l'exploitation des chemins de fer de l'Etat.

3° Au cas où la réunion demandée deviendrait impossible à cause des intérêts divergents des compagnies Etat et Orléans, donner au public, par conventions spéciales, la facilité de se faire adresser et d'expédier indifféremment, par l'une ou l'autre de ces deux gares, les marchandises qu'il reçoit ou qu'il expédie, sans que l'une ou l'autre des deux administrations puisse lui opposer les conventions qui existent entre elles.

La Chambre espère que les pouvoirs publics aideront à obtenir cette satisfaction que le commerce et l'industrie de notre région réclament depuis si longtemps.

Ce sera nn progrès et une amélioration absolument utiles.

M. Vinsonneau, vice-président, lève ensuite la séance.

Le Secrétaire, A. GIBARD.

LE CHEMIN DE FER DE SAUMUR A CHOLET

Voici la partie du compte-rendu de la Chambre consacrée à cette affaire, dans la séance de lundi :

Adoption d'un projet de loi déclarant d'utilité publique un chemin de fer d'intérêt local.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclurer d'utilité publique l'établissement, dans le département de Maineet-Loire, d'un chemin de fer d'intérêt local de Saumur à Cholet.

M. Delpech, rapporteur. — La commission, d'accord avec le gouvernement, demande la déclaration d'urgence.

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée. — La Chambre décide ensuite qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Article premier. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de Maine-et-Loire, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie de un mêtre de largeur entre les bords intérieurs des rails, de Saumur à Cholet. »

(L'article premier est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — La présente déclaration d'atilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations nécessaires pour l'établissement de ladite ligne ne sont pas accomplies dans un délai de trois ans à partir de la promulgation de la présente loi. » — (Adopté.)

» Art. 3. — Le département de Maine-et-Loire est autorisé à pourvoir à la construction et à l'exploitation de la ligne dont il s'agit comme chemin de fer d'intérêt local, suivant les dispositions de la loi du 14 juin 1880 et conformément aux clauses et conditions de la convention passée, le 25 août 1891, entre le préfet du département de Maine-et-Loire, d'une part, et la Compagnie des chemins de ser d'intérêt local de l'Anjou, d'autre part, ainsi que du cahier des charges annexé à cette convention.

» Une copie certifiée conforme de ces convention et caltier des charges restera annexée à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Pour l'application des dispositions des articles 13 et 14 de la loi du 14 juin 1880, le maximum du capital de premier élablissement de la ligne désignée à l'article 1^{er} cidessus est fixé à la somme de 40,100 fr. par kilomètre, sans que la longueur à laquelle cette somme s'applique puisse excéder 82 kilomètres.

» Les dépenses relatives à la constitution du capital-actions et à l'émission des obligations, fixées à un maximum de 5 0/0 du capital affecté à l'entreprise par la Compagnie des chemins de fer d'intérêt local de l'Anjou, seront comprises dans le capital de premier établissement.

» Le maximum de la charge annuelle pouvant incomber au Trésor public est fixé à 67,514 fr. » — (Adopté.)

L'ensemble du projet de loi est mis aux roix et adopté.

La Dynamite à Angers

L'explosion de la place Cupif

La bombe. — Les dégâts

L'avant-dernière nuit, à minuit moins dir minutes, une violente explosion retentissait place Cupif et mettait en émoi les habitants du quartier.

C'était une bombe de dynamite qui venait d'éclater.

L'engin avait été placé sur la fenêtre du rezde-chaussée du poste de police.

Au choc, la boiserie et les carreaux avaient volé en éclats. L'appui lui-même en tusseau est fortement endommagé à l'angle gauche et les barreaux de fer sont descellés; c'est évidenment dans ce coin que les malfaiteurs avaient placé la cartouche.

L'agent de police Andrieux, qui repossit dans l'intérieur sur un lit de camp, a été atteint à l'œil gauche, mais sa blessure est heureusement légère.

Il ne reste plus une seule vitre, ni au rezde-chaussée, ni au premier étage du commissariat.

En face, plus de cinquante carreaux ont élé brisés au marché couvert.

Quelques vitres de la rue Millet ont également été atteintes, particulièrement celles du café portant le n° 9.

Des éclats de tuffeau ou de bois sont allés frapper les devantures du bas de la place Cupil, à 80 mètres de distance, et ont laissé des traces profondes dans les boiseries.

Tels sont à peu près tous les dégâts matériels.

Une foule considérable n'a cessé, toute la journée, de stationner sur le lieu de l'attental et aux environs, commentant l'événement.

Nouveaux détails

Les murs intérieurs du poste sont criblés de projectiles. Cinq ou six morceaux de ser ont passé à quelques centimètres au-dessus de l'agent étendu sur son lit. L'un d'eux a persoré le tuyau du poèle et a creusé un trou assez profond dans la muraille.

Dans la rue Millet, d'autres projectiles out pénétré à travers les carreaux et atteint les plafonds; il est facile de voir ces traces au café Barrat, n° 9, et au café Bouhier, n° 5.

Dans ce dernier établissement, la porte a en outre été percée par un gros lingot de fer que l'on a retrouvé dans l'intérieur.

Le mur de la maison n° 5 a également été dégradé, à la hauteur du 1° étage, par un fort boulon que l'on a ramassé dans la cour.

Un grand nombre de personnes étaient aftirées par une inscription anarchiste, faite avec un couteau, sur l'appui d'une fenètre fermée de l'immeuble qui fait l'angle de la rue Millet si déguerp déguerp déguerp de sont des chacun Si l'i par d'é

el le m

de la ru

your, je i vive l'ai

Dissari.

1058

gé déci

prelend

dus s'et

sont ven simées Petit-Pr Les le compté nemble. Beauc ter lit. volente

Le Pa

inmédi

touté la

on a louvés boulous sières. I police d A la deux ai

homme

L'homu

de polit

tresse d

a quelqui aroir in Aris. Faison s'était cores de l' Dation. Le pafaison,

directe

dirigé pa contigu Cupif. On ju fants, an Plusie Mattress Ides. II e

andage.

M. Be preave, froid, II rait dans la dant la c - Ce

lara, réconche la lara Bland B

lendae. Soas I de la rue Plantagenet. On lisait ces mots: « Ce soir, je ferai sauter cette maison, 20 mars 1893, lire l'anarchie! » C'est à trente mètres du com-

fig.

ren-

exe

081.

Juin

eta-

ci.

1elle

kj.

n da

ons,

laf.

che-

roni

188e-

ié à

YOU

dix

sait

Balt

ieal

1 68

t les

iem-

aieat

teint

rez-

mis-

t élé

alle

apil,

aces

naté-

te la

ental

és de

001

s do

TOT

bto.

001

pla

cale

2 00

que

t été

fort

ath

276

ée di

missariat.

Aussitôt après l'explosion, la police s'est

rendue aux gares pour surveiller le départ des

rains; mais aucun voyageur suspect n'aurait

été découvert.

plusieurs témoins ont été entendus. Les uns prétendent qu'ils ont vu deux ou trois individus s'enfuir par le bas de la place Cupif; d'aures qu'ils ont vu une femme et deux hommes déguerpir par la rue Millet.

Les morceaux de la bombe

I neuf heures du matin, on avait déjà renouvé cinquante-denx morceaux de fer; ce sont des débris de boulons et d'écrous, etc., chacun pèse environ 130 grammes.

Si l'intérieur du poste n'avait été protégé par d'épais volets en bois, tout y était broyé el le malheureux agent eût été certainement

Des éclais ont traversé le marché couvert et sont venus frapper les devantures des maisons situées dans le prolongement de la rue du pail-Prèire.

Les locataires du n° 5 de la rue Millet ont compté environ 30 carreaux brisés dans l'immeuble.

Beaucoup de voisins ont été secoués dans leur lit. D'après eux, l'explosion a été plus violente qu'un coup d'artillerie.

Le Parquet prévenu s'est rendu sur les lieux immédiatement et est resté en permanence tonte la nuit.

Un indice important

On a remarqué que les débris d'écrous retrouvés sur le lieu de l'attentat provenaient de boulons qui servent aux bassicots des ardoisières. Il y a là un indice de nature à guider la police dans ses recherches.

Les arrestations

A la dernière heure, on nous affirme que deux arrestations auraient été opérées. Un homme et une femme sont sous les verrous. L'homme serait le nommé Malzi, ancien agent de police révoqué; la femme serait la maîtresse du sieur Chevry qui fut condamné, il y a quelques jours, à deux mois de prison, pour avoir insulté des officiers, sur la place des Arls.

Faisons remarquer à ce propos que Chevry s'était constitué prisonnier mardi, à deux heures de l'après-midi, pour purger sa condamnation.

Le parquet pense, non sans apparence de raison, que cette démarche a une corrélation directe avec l'attentat de l'avant-dernière nuit.

La panique

On sait qu'un pensionnat de jeunes filles, dirigé par des sœurs de la Salle-de-Vihiers, est contigu au commissariat de police de la place Capil.

On juge de l'effroi des religieuses et des enfants, an moment où l'explosion s'est produite. Plusieurs pensionnaires se sont évanouies. Maîtresses et élèves étaient littéralement affolées. Il en était ainsi, du reste, dans tout le voisinage.

Au commissariat

M. Belair, le commissaire de police, a fait preuve, au contraire, d'un magnifique sang-froid. Il revenait de la foire Saint-Laud et écrivait dans son bureau, situé au 1st étage, quand l'allentat eut lieu.

Sa semme, réveillée en sursaut, se précipita dans la pièce où il se trouvait en lui demandant la cause du tapage.

Ce n'est rien, ce sont des pétards de la loire, répondit M. Belair sans s'émouvoir. Reconche-toi donc tranquillement.

He Belair, rassurée, se retira dans sa chambre et se rendor mit paisiblement.

Cependant, l'explosion avait fait un tel vacarne que des aiguilleurs qui se trouvaient sur la roie, près de la gare Saint-Laud, i'ont enlendue. (Anjou.)

LE PRINTEMPS

Sous l'influence du soleil, qui semble en ce moment vouloir nous dédommager de l'affreuse température du commencement de la semaine dernière, la température a pris un rapide essor.

Les lilas se couvrent de feuilles, les marronniers bourgeonnent et les tilleuls suivent le mouvement et commencent à reverdir. C'est définitivement le printemps, — et ce n'est certes point trop tôt.

Mais pour s'être fait attendre, il va maintenant un peu vite; nous avons, en effet, depuis quelques jours, une température vraiment trop printanière.

Musique Municipale

Nous rappelons à nos lecteurs le troisième Concert d'hiver, offert par la Musique Municipale de Saumur à ses membres honoraires, demain Vendred 8 avril au Théâtre, avec le concours de : Mlle Morhange, chantense légère des Concerts Colonne de Paris; M. Launay, comique des salons de Paris, et M. Géminick, violou solo de l'Association artistique d'Angers.

Bureaux, 7 heures 1/2; rideau, 8 heures.

PREMIÈRE PARTIE

- 1. La Marche de l'Emir, de Luigini: Musique Municipale.
- 2. Zigennerweisen, de Sarasati, pour violon: M. Géninick.
- 3. La Question du nez (scène comique), de Marc Chantagne: M. LAUNAY.
- 4. Air des Suisons, de V. Massé: Mlle Morhange.
- 5. Oh! les enfants (scène humoristique), de Gascogne et Kendel: M. Launay.

 6. Printemps nouveau de Vidal: Mile
- 6. Printemps nouveau, de Vidal: M¹¹⁰ Morhange.

DEUXIÈME PARTIE

- 7. Le Prophète, grande fantaisie, de Meyerbeer: Musique Municipale.
- 8. Le Pendu, chansonnette, de Mac-Nab: M. Launay.
- 9. A Berceuse, de Simon; B Mazurka, de Zarzicki: M. GEMINICK.
- 10. Valse de Roméo et Juliette, de Gounod: M¹¹⁰ MORHANGE.
- 11. Chez nos Voisins, grande scèue, de L'Huillier: M. Launay.
- 12. Arc-en-ciel, grande valse, de Foare: Musique Municipale.

Plano de la Malson PILLET

PRIX DES PLACES:

Pour les souscripteurs qui voudraient retenir leurs places à l'avance, 50 centimes par place.

Pour les non souscripteurs: Loges de Balcon et Baignoires complètes, 6 fr.; Premières Loges complètes, 5 fr.; Fauteuils d'orchestre et de Balcon, 1 fr. 50 cent.; toutes les autres places, 1 fr.

Pour la location, s'adresser chez M^m Courant.

Le Chef de musique,

V. MEYER.

SOUSCRIPTION

POUR

L'Université catholique d'Angers

M. le curé et M. le vicaire de Saint-Germainsur-Moine, 30 fr. — Quelques personnes de Saint-Germain-du-Moine, 23 fr. — Anonyme de Saint-Pierre de Cholet, 10 fr. — Anonyme de Saint-Jacques, 3 fr. — Un chanoine d'Angers (2° versement), 20 fr. — Paroisse du Doré, 25 fr. — M. le curé, M. le vicaire et plusieurs personnes de Notre-Dame de Chalonnes, 31 fr. — M. Gasneau, de Varrains, 20 fr. — Plusieurs personnes de Varrains, 32 fr. 80.

Une domestique de Saumur, 1 fr. — M. l'abbé Gilbert, au nom de plusieurs personnes de Saumur, 33 fr. 60. — M^{ma} Gilma, à Saumur, 10 fr. — M. Godet, à Saumur, 10 fr. — Anonyme de Saumur, 1 fr. — Une ouvrière de Saumur, 1 fr. 50. — Anonyme de Morannes, 20 fr. — M. Paul Turpault, à Cholet, 100 fr. — M. l'abbé Catroux, à Melay, 10 fr. — M. le curé de la Renaudière, 20 fr.

Le clergé de la paroisse de Saint-André-dela-Marche, 80 fr. — Les tertiaires de Saint-André-de-la-Marche, 20 fr. — M. le curé de Sainte-Gemmes-d'Andigné, 20 fr. — M. le vicaire de Sainte-Gemmes-d'Andigné, 20 fr. — M. le vicaire de Loiré, 10 fr. — M. l'abbé Benaitreau, à Cholet, 10 fr. — M. le vicaire de Combrée, 5 fr. — M. Henri de la Touche, à Champtoceaux, 400 fr. — Plusieurs personnes de Champtoceaux, 22 fr. 50.

M. le curé de Soulaines et quelques-uns de ses paroissieus, 34 fr. 50. — Anonyme de Thouarcé, 5 fr. — Anonyme, 4,000 fr. — M. le curé de Champigné, 20 fr. — M. le vicaire de Champigné, 45 fr.

Un père de famille, qui a ses enfants à Saint-Louis de Saumur, 400 fr. — M. le supérieur du pensionnat Saint-Stanislas de Nantes, 20 fr. — MM. les abbés Hubineau, Fourny et Lemarié, professeurs au pensionnat Saint-Stanislas de Nantes, 15 fr. — M. le curé, M. le vicaire et quelques paroissiens de Neuvy, 35 francs. — M. le curé de Brain-sur-Allonnes, 20 fr. — M. le vicaire de Brain-sur-Allonnes, 5 fr. — Plusieurs habitants de Brain-sur-Allonnes, 49 fr.

M. le curé de Combrée, 50 fr. — M. l'abbé Dron, ancien curé de Vernoil-le-Fourrier, 20 francs. — M^{me} Clétiez, à Angers, 20 fr. — M. le vicaire de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, 40 francs. — M. L. Rupert, 30 fr. — Une abonnée de la Semaine religieuse, 5 fr. — M. Richou, à Villebernier, 400 fr. — M. H. Courant, à Tigné, 5 fr. — M. de Châteauvieux, 20 fr. — Une abonnée de l'Anjou, 20 fr.

M. le curé de Saint-Pierre de Saumur, 50 francs.— M. l'abbé Saudreau, vicaire à Saint-Pierre, 40 fr. — M. l'abbé Godin, vicaire à Saint-Pierre, 40 fr. — M. le curé de Nantilly, 20 fr. — M. l'abbé Dixneuf, vicaire à Nantilly, 40 fr. — M. le curé de Varrains, 20 fr. — M. l'abbé Oudry, à Sainte-Anne de Nantilly, 20 fr. — M. l'abbé Pertué, à Sainte-Anne de Nantilly, 10 fr. — M. le curé de Saint-Florent, 20 fr.

M. le curé de Bagneux, 10 fr.— M. l'aumônier de la Retraite, 10 fr.—M. le curé de Dampierre, 45 fr. — M. le curé de Souzay, 10 fr.— M. le curé de Distré, 40 fr. — M. le curé de Rou, 40 fr. — M. le curé de Chacé, 5 fr. — M. le curé de Parnay, 10 fr. — M. l'aumônier de l'Hospice de Saumur, 10 fr.

Total à ce jour: 74,376 fr. 45. (A suivre.)

PRIME EXCEPTIONNELLE

Nous appelons particulièrement l'attention de nos lecteurs sur la prime que nous leur offrons.

Déjà plusieurs de nos abonués ont envoyé leur photographie et ont été frappés non seulement de la beauté du travail et du coloris, mais encore de la ressemblance.

Des échantillons de portraits de personnes connues sont dans nos bureaux à la disposition de tous.

VENTE DE CHEVAUX RÉFORMÉS

Samedi prochain 16 avril, à 1 heure 1/2, une vente aux enchères publiques de dix chevaux réformés provenant de l'École de cavalerie aura lieu à Saumur, place du Chardonnet

LE CRIME D'INGRANDES

Ainsi que nous l'avons déjà dit, la sille Marquet a été transférée à Châtellerault.

Elle y est arrivée lundi soir à 4 heures, sous la conduite du brigadier de gendarmerie Seignet.

Elle reconnaît bien son crime, mais, lorsqu'on lui demande comment elle a opéré la dissection du cadavre, elle ne répond plus et se renferme dans un mutisme absolu.

La justice est persuadée aujourd'hui qu'il y a eu un complice qui a aidé, sinon coupé luimême l'enfant en morceaux.

Ce complice paraît être un des nombreux amants de la fille Marquet et très probablement il ne tardera pas à être arrêté.

La fille Marie Marquet est née à Vicq-sur-Gartempe. Bien qu'elle déclare n'avoir eu que deux enfants, on lui en a connu trois, dont l'un était mort avant l'assassinat du pauvre petit garçon de à aus. L'autre, âgé de 7 ans, est chez ses grands parents, de braves gens, habitant Maisonneuve, commune de Saint-Pierre-de-Maillé.

Une foule considérable attendait la crimi-

nelle dans la cour de la gare, dans les rues et sur la place de la Mairie.

Les cris: à mort l'a l'eau l dans la Vienne l sont mille fois répétés et la gendarmerie a beaucoup de peine à protéger la fille Marquet contre les habitants de Châtellerault qui sont exaspérés et veulent lui faire un mauvais parti.

La fille Marquet a renouvelé ses aveux devant M. le juge d'instruction Mauléon.

Élections Municipales

DU 1er MAI

Nous rappelons à nos lecteurs que l'imprimerie Paul GODET se charge de l'impression de toutes les Listes de candidats qu'on voudra bien lui confier.

Les dections approchent, il ne faut pas attendre au dernier moment. Nous engageons donc les personnes dont les listes sont prêtes à les envoyer dès maintenant.

On est prié d'écrire bien lisiblement les noms, asin qu'aucune erreur ne puisse être commise.

GRAND-THÉATRE D'ANGERS

Tous les jours: Le Voyage de Suzette, opérette nouvelle en 3 actes et 44 tableaux, par MM. Chivot et Duru, musique de Léon Vasseur.

BOURSE DE PARIS

Du 6 Avril 1892

3 0/0	96	70
3 0/0 nouveau	96	70
3 0/0 amortissable	97	65
4 1/2	105	15

Propriétaires et locataires.

- Monsieur, je vous salue.

-- Serviteur, mon cher propriétaire, quel bon vent vous amène?

- Je viens vous parler de votre appartement.

- Ah | de mon...

Oui, j'ai l'intentiou de vous mettre à neuf...
Excellente idée, les plafonds s'enfument

et, quant aux papiers...

— Pardon, vous ne saisissez pas... j'ai l'intention de vous mettre à neuf... cents francs au lieu de six |

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS Fêtes de Pâques 1892 Extension de la durée de validité des

billets aller et retour

A l'occasion des Fètes de PAQUES, la Compagnie d'Orléans étendra la durée de validité

pagnie d'Orléans étendra la durée de validité de ses billets aller et retour de la manière suivante :

1º Les billets aller et retour à prix réduits, qui seront délivrés pendant la période du mar-

qui seront délivrés pendant la période du mercredi 13 avril au lundi 25 avril inclus, seront valables, pour le retour, jusqu'au mardi 26 avril inclus (tarif spécial G V n° 2).

2º Les billets aller et retour réduits de 40 0/0 en 1º classe, de 35 0/0 en 2º classe et de 30 0/0 en 3º classe, dits de bains de mer, qui, aux termes du tarit spécial G V nº 6, ne sont émis qu'à partir du 1º mai, seront également délivrés du 13 avril au 25 avril inclus, pour les stations balnéaires de Saint-Nazaire au Croisic et à Gnérande, ces trois points inclus, aux gares et stations:

1º De la ligne de Saint-Nazaire (exclu) à Tours;

2° Des sections: d'Angers à La Flèche, de Sablé (exclu) à La Flèche, de La Suze (exclu) à La Flèche, de Baugé (inclus) à La Flèche, du Mans (exclu) à Neuillé-Pont-Pierre, vid La Flèche et Angers; de Jumelles-Brion à Saumur, vid Saumar;

3° De la section de Saint-Antoine-du-Rocher (inclus) à Tours, vid Tours :

4° De la ligne de Nantes à Châteaubriant. Ces billets seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du mardi 26 avril.

PILULES GI CQUEL, la Botte 1150

TRÈRES MAHON médecins spéciaux quérisons par an dans les hôpitaux x. Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades Mahon à Saumur, à la pharmacie Perrin. — Paris, rue Rivoli, 30.

PAUL GODET, proprietaire-gerant.

Faillite Marseille

Par jugement du 5 avril 1892, le Tribunal a déclaré en état de faiilite, ouverte provisoirement à ce jour, le sieur Marseille, négociant en vins au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Levées.

M. Girard a été nommé jugecommissaire et M. Doussain syndie provisoire.

Pour extrait,

(276) Le Greffier: Collin.

Tribunal de commerce de Saumur

Liquidation Judiciaire Vian

Par ordre de M. le juge-commissaire, MM. les créanciers de la liquidation judiciaire du sieur Viau, negociant à Vihiers, et conformément aux dispositions de l'article 504 da Code de commerce, sont invités à se présenter, le vendredi 22 avril 1892, à midi, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le Gressier, Collin. (277)

Etude de M. HENRY LECOY, avouélicencié à Saumur, rue Pavée,

VENDRE

SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME

En l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur,

Un Morceau de Vigne

- Situé à la Butte de Terrefort, Commune de Saint-Hilaire -Saint-Florent,

Dépendant de la communauté d'entre les époux Yvon-Bonnot

L'ADJUDICATION aura lieu le SAMEDI 30 AVRIL 1892, à midi et demi precis.

On fait savoir à tous coux qu'il appartien-

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Saumur, le deux avril mil huit cent quatrevingt-douze, enregistré, lequel a validé la surenchère du sixième faite par M. Lines, ciaprès nommé, le quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-douze, au greffe du Tri-lunal civil de Saumur, sur le montant de l'adjudication des treizième et quatorzième lots des biens dépendant de la communauté d'eutre les époux Yvon-Bounot, prononcée au profit de M. Auguste Yvon fils, suivant procès-verbal dressé par Me GAUTIER, no-taire à Saumur, le six mars mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré;

Et aux requête, poursuites et diligences

de:
M. Victor Lines, propriétaire, demeurant
à Saint-Hilaire-Saint-Florent,
honorage avant pour avoué cons-

Surenchérisseur, ayant pour avoué cons-tué Me HENRY LECOY, exerçant près le res 16 Tribunal civil de première instance de Saumur. demeurant dite ville, rue Pavée; nº 1; En présence de :

1º Madame Marie-Hélène Bounot, opouse séparée de corps et de hiens de M. Auguste Yvon, ei-après nommé, ladite dame demeurant à Saumur,

Ayant poursuivi la vente sur licitation des immeubles surencheris,

Ayant pour avoué constitué Me POPIN, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière;

2º M. Auguste Yvon, fils, propriétaire, demeurant à Saumur,
Co-licitant et adjudicataire des biens surenchèris:

Ayant pour avoué constitué Me LE RAY, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-

Il sera, le samedi trente avril mil huit huit cent quatre-vingt-douze, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, à midi et demi précis, procédé à la nouvelle adjudication aux enchères publiques, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des im-meubles dont la désignation suit :

LOT UNIQUE

1º Une vigne, située au lieu dit la Buttede-Terrefort, comprenant un hectare trentesept ares cinquante centiares, à prendre dans la partie basse de manière à joindre, joignant au nord l'article ci-après, au sud route du Pont-Fouchard à Terrefort, à l'est M. Rivaud et à l'ouest M. Babin.

2º Une vigne, située au même lieu, comprenant quatre-vingl-deux ares cinquante centiares, à prendre dans la partie haute de manière à joindre, joignant au nord le chemin du Bois-Brard au Petit-Souper, au sud l'article ci-dessus, à l'est M. Rivaud, à l'ouest M. Babin.

Mise & prix: 4,377 fr. 30

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

Nota. — Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués exerçant près le Tribunal civil de Saumur.

Enregistré à Saumur, le mil huit cent quatre-vingt-douze, folio , case . Recu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: L. PALUSTRE.

Pour les renseignements, s'adresser:

1º A Mº LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée,

2º Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Étude de Me André POPIN, avoué à Saumur (Maine-et-Loire).

OT WITH

Aux enchères publiques

Le DIMANCHE 24 AVRIL 1892, à midi, en l'étude et par le ministère de Me HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire):

1º DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ILE, située commune de Méron (Maine-et-Loire), sur la rive gauche du Canal de la Dive, à proximité du chemin de ser de l'Etat, consistant en bâtiments de maître et fermier et quatre-vingt-dix-huit hectares de terre, d'un seul tenant.

Superficie en peupliers d'une valeur d'au moins 20,000 francs.

MISE A PRIX. . . 80,000 fr.

2° DE LA VASTE USINE OU MINOTERIE DE BRON, située commune du Coudray-Macouard

(Maine-et-Loire), sur la rivière le Thouet, fonctionnant à l'eau et à la vapeur, neuf paires de meules, machine à vapeur de la force de vingt-cinq chevaux, avec maisons, bâtiments, dépendances, jardins,

MISE A PRIX. . . 25,000 fr.

3º UNE MAISON, sise à Montreuil-Bellay, occupée par M. Mi-

Valeur locative 1,000 fr. MISE A PRIX. . . 12,000 fr.

4° UNE AUTRE MAISON, sise à Montreuil, occupée par le bureau de la Poste aux lettres.

Valeur locative 600 fr.

MISE A PRIX. . . 9,000 fr.

5° Divers morceaux de TERRE, PRÉ, VIGNE, BOIS, JARDIN. situés dans les communes de Montreuil-Bellay, le Puy-Notre-Dame, le Vaudelnay Rillé. Cizay, sur diverses mises à prix et en dix-huit

S'adresser, pour renseignements:

1º A Mº André POPIN, avoué à Saumur;

2º A Mº HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay:

3° A MM PROUST et BONNEAU, syndics de faillite à Saumur.

A VENDRE 15.000 kil. de bon foin

En vrac, sur wagon, en gare de Marçon-Vouvray (Sarthe),

A 100 fr. et 110 fr. les mille kll. suivant qualité

Pour traiter, s'adresser à M. DIVARET, garde au château de la Mothe-Thibergeau, près Châteaudu-Loir (Sarthe).

N MÉNAGE demande place, le mari cultivateur et la femme comme semme de chambre.

S'adresser au bareau du journal.

M. VERNERY

Opticien à Pontivy

A l'honneur de prévenir ses clients qu'il est le seul possesseur, pour les départements de Bretagne, Maine-et-Loire et Vendée, des Verres qui ont obtenu le grand succès de l'Exposition de 1889. Čes verres sont d'une nelteté irréprochable; les courbes sont faites mathématiquement, ce qui permet de prendre des verres moins forts que ceux dont on se servait précèdemment. Ces verres corrigent les défectuosités de la vue et permettent de travailler sans la moindre fatigue.

Après quarante années de pratique dans l'art de l'optique, et en raison des connaissances acquises, M. Vernery donne aux personnes les verres qui conviennent à leur vue. Tous ces verres sont très bien montés sur monture fine acier, écaille, or, argent.

M. Vernery possède un heau choix de jumelles, baromètres, longuesvues, etc.

En attendant l'honneur de votre visite, recevez, Mesdames et Messieurs, mes salutations empressées.

VERNERY.

Visible Hôtel de Londres, du 5 au 20 courant.

ENTRÉE LIBRE.

Prière de ne pas confondre l'opticien avec le marchand de lunettes ignorant complètement ce qu'il vend.

REGENERATEUR DES CHEVEUX



Avez-vous des cheveux gris?
Avez-vous des pellicules?
Vos cheveux sont-ils faibles a tombent-ils?

Vos cheveux sont-ils faibles of tombent-ils SI OUI

Employez le ROYAL WINDBOR. Ce produit par excellence rend aux Cheveux gris la couleur et la beauté naturelles de le seunesse. Il arrête la chute des Cheveux et fait disparaitre les Pellicules. Il est le SEUL Régènérateur des Cheveux médaille Rèsultats inespèrés. — Vente toulours croissante. — Eriger sur les faccos les mou ROYAL WINDSOR. — Se troure cher Confeur Parlameurs, en flacons et demi-flarons.

ENTAEPOT: 22, rue de l'Echiquier, PARE Envoi franco sur demande du prospectur contenant détails et attestations.

L'al

a décid

de créd

Le.c

tation

Lor

des cré

L'ur

Le p

M. Her

les que

inque qu

M. J

i la Ch

Laju

M. 1

qu'il a

Soudan

L'ora

quelle

Tookin

suffisen

M. H plus ve

Ternem

M. le

gouvers

derpan

Il ajo

envoyer

got, der

Excl

Une y pinet en

.1 distini teers de

Républi lection d roméne

BIBICIC . Cor

til da te e désint les églis

Poing ée CHECUTS |

* Il y not des

qu'ils 80 chie, je l

Des D

1 11-

Se troave, à Sammur, chez: M. COUTARD, 2, rue Saint-Jean; 31 MASCHET, rue Saint-Jean; M. RENE, rue Saint-Jean; M. PICHARD, rue Nationale; M. DAUBIGNY, coiffeur. parfumeur, 37, rue d'Orléans.

Epicerie Parisienne

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

IMBERT ET FILS BAISSE DE PRIX

Spécialité de Cafés Grillés Sucre 1er choix, le kil..... 1.05 Spécialité de Cafés Grillés Sucre scié - 1.15 Bonne qualité le 1/2 kil... 2.35 Bougie bonne qualité, le paquet » 80
Bougie à trous. 1 30
Alcool à brûler (sans odeur) le lit. 1 30
Mélange exquis — 2.60 2.80 Gruyère 1er choix, le 1/2 kil... 0.85 Chocolat Menier, le 1/2 kil.... 1.60

Exposition d'Articles de Pâques

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Cie Coloniale CHOCOLATS ©



Entrepôt général: Avenue de l'Opéra, 19, Paris

DANS TOUTES les VILLES, chez les PRINCIPAUX COMMERÇANTS

NOTA. - Les Cacaos en pondre, étant toujours privés du Beurre de Cacao, n'ont absolum nt cueune valeur nutritive; les Chocolats souls, constituant un aliment complet, leur duivent de le dire préférés.

Saison Printemps et Eté **PARIS**

27, Rue d'Orléans, Saumur

COSTUME COMPLET en drap d'Elbeuf, depuis 35 francs, sur

Exposition permanente et Mise en vente des Nouveautés 27, rue d'Orléans, Saumur - COUPE RÉPUTÉE SANS RIVALE - Saumur, rue d'Orléans, 27

GRANDE DEVINETTES